

Lomé, le

29 AUG 2022

DIRECTION DES BOURSES ET STAGES

N° 483 /2022/MESR/SG/DBS

COMMUNIQUE

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche communique :

Dans le cadre du processus de renouvellement de la bourse pour l'année universitaire 2022-2023, il est demandé à tous les anciens étudiants boursiers togolais de l'étranger, éligibles au renouvellement de la bourse ou du complément de bourse, de faire parvenir, **au plus tard le 20 septembre 2022**, à la direction des bourses et stages, à l'adresse électronique : renouvellementbourse@dbs.tg

Pour les anciens étudiants boursiers du gouvernement togolais

- les résultats académiques de 2021-2022 ;
- l'attestation d'inscription de 2022-2023 (ou tout autre document en tenant lieu) ;
- la facture pro-forma des frais de scolarité de l'année 2022-2023.

Pour les anciens étudiants boursiers togolais de la coopération

- les résultats académiques de 2021-2022 ;
- l'attestation d'inscription de 2022-2023 (ou tout autre document en tenant lieu) ;

NB : tout refus délibéré de satisfaire à cette demande entraîne la suspension, voire la suppression de la bourse.



Prof. Majesté N. Ihou WATEBA